



**Rapport de vérification**

**relativement à des activités de lobbying qui auraient pu être exercées par M. Yvon Nadeau,  
pour le compte de son entreprise, Pyrobiom Énergies inc., auprès de titulaires de charges  
publiques œuvrant au sein d'institutions parlementaires ou gouvernementales**

**présenté au**

**Commissaire au lobbying du Québec**

**par la**

**Direction de la vérification et des enquêtes**

**30 novembre 2016**

## TABLE DES MATIÈRES

1.	L'OBJET DE LA VÉRIFICATION .....	3
2.	L'ENTREPRISE CONCERNÉE PAR LA VÉRIFICATION .....	3
3.	DÉFINITION DU PROGRAMME TECHNOCLIMAT .....	3
4.	LES DÉMARCHES RÉALISÉES PAR LA DIRECTION DE LA VÉRIFICATION ET DES ENQUÊTES DANS LE CADRE DE CE DOSSIER .....	4
5.	LA CHRONOLOGIE DES FAITS ET L'ANALYSE .....	4
5.1.	LA CHRONOLOGIE .....	4
5.2.	L'ANALYSE .....	6
6.	LA CONCLUSION .....	6
7.	RECOMMANDATIONS .....	7

## **1. L'OBJET DE LA VÉRIFICATION**

Le 8 septembre 2016, Mme Agnès Maltais, députée de Taschereau (Parti Québécois), transmet une demande d'enquête au commissaire au lobbyisme du Québec. Dans sa demande, elle avance que M. Yvon Nadeau aurait contrevenu aux articles \_\_\_\_\_ de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme.

Le même jour, M. Simon Jolin-Barrette, député de Borduas (Coalition Avenir Québec), transmet une demande de vérification concernant les activités de M. Nadeau. Sa demande s'appuie sur le fait que ce dernier aurait commis des manquements à la Loi. Les éléments qu'il soulève sont similaires à ceux relevés dans la demande d'enquête de Mme Maltais.

Essentiellement, les faits allégués dans ces demandes indiquent que M. Nadeau aurait fait des activités de lobbyisme en lien avec une demande d'aide financière, pour son entreprise Pyrobiom Énergies inc. (Pyrobiom) et ce, sans être inscrit au registre des lobbyistes. M. Nadeau, alors qu'il était le PDG et principal actionnaire de cette entreprise, était également conseiller politique du ministre Laurent Lessard entre mai 2014 et mai 2015. Or, durant cette période, Pyrobiom avait une demande d'aide financière en cours de traitement auprès du Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN). Cette demande a été déposée dans le cadre du programme Technoclimat, un programme géré par le Bureau de l'efficacité et de l'innovation énergétique (BEIE), une direction du MERN. Une annonce publique a d'ailleurs été faite le 4 juillet 2016 afin d'annoncer l'octroi d'une aide gouvernementale de 3 M\$ à Pyrobiom.

Deux compléments aux demandes d'enquête et de vérification ont été reçus le 12 septembre 2016, soit un par Mme Maltais et l'autre par M. Jolin-Barrette. Ces derniers mentionnent alors que Mme Stéphanie Donato, la conjointe de M. Nadeau, a également travaillé au bureau de circonscription du ministre Lessard, entre septembre 2012 et juin 2015. Ils indiquent que depuis septembre 2016, elle agit à titre d'adjointe de direction au sein de Pyrobiom.

En conséquence de ce qui précède, une vérification est amorcée relativement à des activités de lobbyisme qui auraient pu être exercées par M. Nadeau, ou par d'autres personnes agissant pour le compte de Pyrobiom, auprès de titulaires de charge publique œuvrant au sein d'institutions parlementaires ou gouvernementales, en lien avec la demande d'aide financière présentée au BEIE.

Par ailleurs, en cours de vérification, la Direction de la vérification et des enquêtes (DVE) a été mise au fait, par l'entremise des médias, d'informations entourant l'octroi d'une subvention obtenue en 2008 par la Coopérative de solidarité récréotouristique du mont Adstock et impliquant M. Nadeau et Mme Donato. À la suite de l'analyse de ces informations, il appert que les faits relatés s'apparentent davantage à une situation d'éthique, laquelle relève du Commissaire à l'éthique et à la déontologie. La DVE n'a pas fait de travaux de vérification relativement à cette affaire, n'ayant pas d'éléments au soutien de possibles activités de lobbyisme.

## **2. L'ENTREPRISE CONCERNÉE PAR LA VÉRIFICATION**

Pyrobiom Énergies inc. (« Pyrobiom ») est une entreprise constituée le 30 avril 2009 en vertu de la Loi sur les compagnies partie 1A. Ses principaux secteurs d'activités sont les suivants : Promoteur de projets d'énergie renouvelable; Grossiste et marchand de bio-carburant et de biomasse forestière; Exploitation d'une usine d'huile pyrolytique.

## **3. DÉFINITION DU PROGRAMME TECHNOCLIMAT**

Sous la responsabilité du BEIE, le programme Technoclimat vise globalement à promouvoir l'innovation en matière d'énergie et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

À la suite d'une révision des programmes sous la responsabilité du BEIE, ce programme a été relancé le 28 octobre 2013. L'enveloppe budgétaire qui lui est allouée découle du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques. Technoclimat est un programme balisé par un cadre normatif. Le BEIE a été mandaté par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour s'occuper de l'analyse des demandes d'aide financière destinées à une clientèle d'affaires.

#### 4. LES DÉMARCHES RÉALISÉES PAR LA DIRECTION DE LA VÉRIFICATION ET DES ENQUÊTES DANS LE CADRE DE CE DOSSIER

Dans le cadre de la vérification, la vérificatrice a rencontré les personnes suivantes et obtenu la documentation afférente à l'objet des signalements :

- 
- 
- 
- 
- 
- 

#### 5. LA CHRONOLOGIE DES FAITS ET L'ANALYSE

Les démarches réalisées au cours de la vérification ont permis de recueillir des faits et des documents auprès des personnes rencontrées. À la suite de l'examen de l'ensemble des éléments recueillis, nous présentons en premier lieu une chronologie des faits et, en second lieu, l'analyse de ces faits.

##### 5.1. LA CHRONOLOGIE

1. Vers le mois de juin 2013, M. Nadeau quitte son emploi de conseiller politique, responsable du bureau de comté de M. Lessard, alors whip en chef de l'opposition officielle, pour se concentrer sur le projet de son entreprise Pyrobiom et ses responsabilités à titre de directeur général au sein de l'entreprise Innoltek.
2. En juillet 2013, M. Nadeau et ses employés étudient la possibilité pour Pyrobiom de soumettre une demande d'aide financière pour le compte de l'entreprise dans le cadre du programme Technoclimat. Le projet de Pyrobiom consiste à valoriser la matière ligneuse résiduelle, plus spécifiquement l'écorce du bois, par la production d'huile pyrolytique.
3. Au mois de novembre 2013, M. Nadeau échange des courriels et s'entretient avec \_\_\_\_\_, chargé de programme au BEIE, afin d'obtenir des informations générales concernant le programme Technoclimat.
4. Le 10 février 2014, une demande d'aide financière pour Pyrobiom est officiellement déposée au BEIE. Le signataire autorisé et correspondant officiel inscrit sur la demande est M. Nadeau.
5. \_\_\_\_\_ est nommé chargé de projet dans le cadre de l'analyse de la demande de Pyrobiom. Il agit également à titre de personne-ressource pour l'ensemble des communications entre le requérant (Pyrobiom) et le comité d'évaluation du BEIE.
6. Dans le cadre de l'analyse de la demande par le BEIE, les échanges s'effectuent principalement avec \_\_\_\_\_ (pour le compte de Pyrobiom) qui répond aux questions techniques et scientifiques qui lui sont adressées par \_\_\_\_\_. Quant à M. Nadeau, son rôle se limite essentiellement à la gestion et à la recherche de financement privé, bien qu'il prenne part aux discussions et à une rencontre avec le BEIE entourant le projet de son entreprise.
7. Vers le mois de mai 2014, à la suite de la dernière élection provinciale, M. Lessard, alors nommé ministre de la Forêt, de la Faune et des Parcs, approche M. Nadeau afin que ce dernier remette sur pied certains comités dans son comté, en lien avec l'ère post-amiante et les anciens travailleurs du producteur d'amiante Lab Chrysotile. C'est à ce moment que M. Nadeau avise M. Lessard qu'il a déposé une demande d'aide financière auprès du BEIE pour le compte de Pyrobiom.

9. En mai 2014, à la suite de l'obtention de ces avis, M. Nadeau débute dans ses fonctions au sein du bureau de comté du ministre Lessard.
10. Le 3 juillet 2014, une rencontre a lieu entre les représentants de Pyrobiom, des représentants de ses partenaires et le comité d'évaluation du BEIE. Étaient présents pour le compte du Pyrobiom : M. Nadeau, \_\_\_\_\_ . Étaient présents pour le compte du BEIE : \_\_\_\_\_ à titre de chargé de projet, et les trois personnes qui sont chargées de faire l'analyse de la demande, soit \_\_\_\_\_ . La rencontre, initiée par le BEIE, avait pour but de discuter de la demande d'aide financière et de clarifier certains détails.
11. À la suite de la rencontre du 3 juillet 2014, une demande d'informations complémentaires a été faite auprès de Pyrobiom. Ces échanges, sous forme de tableau questions-réponses, se sont effectués par courriel les 13 août 2014 et 9 septembre 2014.
12. Entre le 28 octobre 2014 et le 20 novembre 2014, les trois membres du comité d'évaluation présentent à \_\_\_\_\_ les résultats de leur évaluation respective pour le projet de Pyrobiom. Dans les trois cas, la note de passage est obtenue.
13. Le 17 décembre 2014, \_\_\_\_\_ au BEIE, adresse une lettre à \_\_\_\_\_ , à titre de représentant de Pyrobiom. L'objet de la lettre vise \_\_\_\_\_
14. Vers le mois d'avril 2015, de nouvelles sommes ont été allouées à l'enveloppe budgétaire 2015-2016, pour le programme Technoclimat, permettant ainsi de débloquer des fonds pour les demandes en suspens, déposées en 2014.
15. Le 9 avril 2015, \_\_\_\_\_ émet une recommandation interne favorable au projet de Pyrobiom. Ladite recommandation est soumise à l'approbation des autorités supérieures du MERN, incluant le cabinet du ministre Arcand.
16. Le 6 mai 2015, M. Pierre Arcand, ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, transmet une lettre à M. Nadeau afin de l'informer que le projet de Pyrobiom a fait l'objet d'une décision favorable dans le cadre du programme Technoclimat, pour un montant de 3 M\$.
17. À la suite à la réception de la lettre mentionnée au paragraphe précédent, M. Nadeau annonce à M. Lessard qu'il quitte ses fonctions au sein du bureau de comté afin de se consacrer à temps plein au projet de Pyrobiom.
18. L'entente conclue entre Pyrobiom et le MERN est signée par M. Nadeau le 23 juillet 2015 et par \_\_\_\_\_ du BEIE, le 24 juillet 2015.
19. Le 4 juillet 2016, le MERN publie un communiqué de presse afin d'annoncer l'octroi d'une aide financière de 3 M\$ à Pyrobiom dans le cadre du programme Technoclimat.

## 5.2. L'ANALYSE

L'analyse des faits et des documents recueillis n'ont pas permis d'établir que des activités de lobbyisme ont eu lieu entre M. Nadeau, des représentants de Pyrobiom ou de ses partenaires et des titulaires de charge publique dans l'examen de la demande et l'attribution d'une aide financière.

Selon les informations obtenues durant la vérification, il appert que les communications préalables au dépôt de la demande d'aide financière, entre les titulaires de charge publique du BEIE et M. Nadeau, ont débuté en novembre 2013. Ces communications avaient pour objectif d'obtenir des informations générales sur le programme Technoclimat. Comme telles, selon l'article 6, elles sont exclues de l'application de la Loi.

La réunion du 3 juillet 2014, où M. Nadeau et ses partenaires ont rencontré ainsi que les trois membres chargés de l'analyse de la demande, a été initiée par . À cet égard, les informations recueillies ne démontrent pas que des activités de lobbyisme ont eu lieu. Il ressort plutôt que les échanges entre le personnel du BEIE et les représentants et partenaires de Pyrobiom avaient pour objectif de clarifier les aspects liés au financement, à la faisabilité du projet, aux résultats escomptés et aux données scientifiques.

Par ailleurs, il appert que M. Nadeau n'a pas discuté avec M. Lessard de l'avancement du traitement de la demande d'aide financière de Pyrobiom, ni demandé son intervention. Il appert également qu'aucune activité de lobbyisme ou n'a été exercée auprès du ministre Arcand, relativement à la demande d'aide financière déposée par Pyrobiom dans le cadre du programme Technoclimat. Suivant la signature de l'entente entre Pyrobiom et le MERN, M. Nadeau n'est intervenu que selon les modalités de l'entente signée, principalement pour la production des rapports de suivi et les décaissements.

Également, selon les personnes concernées, les ministres Arcand et Lessard n'ont pas discuté entre eux de la demande d'aide financière déposée par Pyrobiom.

## 6. LA CONCLUSION

Selon les faits recueillis, il appert que les communications effectuées par M. Nadeau, ou d'autres représentants de Pyrobiom auprès de titulaires de charge publique du BEIE ne sont pas des activités de lobbyisme au sens de l'article 2 de la Loi.

Selon ces mêmes faits, il appert que ni M. Nadeau, ou d'autres représentants de Pyrobiom ont fait des activités de lobbyisme au sens de la Loi envers d'autres titulaires de charge publique, incluant les ministres Lessard et Arcand, dans le cadre de cette demande d'aide financière.

Considérant que les vérifications n'ont pas soulevé d'activités de lobbyisme, les règles d'après-mandat applicables aux ex-titulaires de charge publique ne trouvent pas application.

## 7. LES RECOMMANDATIONS

Compte tenu de ce qui précède, nous recommandons au commissaire au lobbyisme du Québec :

- de fermer le présent dossier et d'aviser les plaignants de la conclusion de cette vérification; et
- 



---

Isabelle Pilon  
Vérificateur